

SÉANCE DU 13 MARS 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 13 mars 2019 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
JONCAS, Rodrigue	Représentant	Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
SOUCY, Gervais	Représentant	Saint-Narcisse-de-Rimouski
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

19-046 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

19-047 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du 20 février 2019, avec dispense de lecture.

19-048 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances extraordinaires du comité administratif du 29 janvier et du 1^{er} février 2019 et de la séance ordinaire du 20 février 2019, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19-049 RÉPONSE À LA DEMANDE DE TROIS MUNICIPALITÉS POUR LE PAIEMENT DU 33 $\frac{1}{3}$ % DES COÛTS DE L'ACHAT DES BACS BRUNS

CONSIDÉRANT QUE le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) offre un soutien financier au milieu municipal pour l'installation d'infrastructures permettant de traiter la matière organique;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du programme est de réduire la quantité de matières organiques destinée à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions 7009-02-2019 de la municipalité d'Esprit-Saint, 053-2019 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et 2019-026 de la municipalité de Saint-Marcellin;

CONSIDÉRANT QUE par ces résolutions, les municipalités concernées demandent à la MRC de combler, par le biais du Fonds de développement des territoires, le manque à gagner de 33 $\frac{1}{3}$ % lié à la subvention gouvernementale du PTMOBC;

CONSIDÉRANT QU'afin de se rendre admissibles à une partie de la subvention pour l'achat de bacs roulants (bac résidentiel de collecte des matières putrescibles), les municipalités devaient entre autres déposer une résolution d'intention à la Ville de Rimouski, en plus de faire l'acquisition et le paiement des bacs avant le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales concernées allèguent que la MRC avait tenu pour acquis que les municipalités n'ayant pas en 2018 de bacs bruns pour le compostage auraient droit à une aide gouvernementale s'ils en faisaient la demande avant la fin de l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, puisqu'il s'agit de critères d'admissibilités, les municipalités, tout comme la coordonnatrice à l'environnement de la MRC qui agit en accompagnement et non comme chargée de projet, ne peuvent tenir pour acquise cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne peut recevoir aucune information auprès du Ministère au sujet du dossier puisqu'elle n'est pas la demanderesse officielle (ou cliente) du Programme;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales concernées allèguent que la Ville de Rimouski n'a pas le tonnage nécessaire pour avoir droit à ladite subvention selon les critères du PTMOBC;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, des discussions à ce sujet sont en cours et que la date de dépôt du rapport pour la tranche de subvention en question est actuellement inconnue;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales concernées allèguent s'être servies de l'aide gouvernementale sous forme de subvention pour faire accepter la collecte supplémentaire pour les matières organiques auprès de

leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il importe de rappeler les nombreuses retombées positives de cette décision, dont notamment :

- La réalisation des objectifs environnementaux fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (bannissement des matières organiques de l'élimination d'ici 2020);
- L'admissibilité à l'enveloppe dédiée à la gestion des matières organiques du Programme de redistribution des redevances (selon le calcul de la performance des redevances supplémentaires);
- L'importance de réinvestir les redevances reçues dans des actions en gestion des matières résiduelles, telle qu'un projet de collecte de matières organiques;
- Le prolongement de la durée de vie du lieu d'enfouissement technique;
- L'évitement des coûts liés à l'enfouissement des matières organiques;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette rejette la demande des municipalités d'Esprit-Saint, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Marcellin demandant à la MRC de combler, par le biais du Fonds de développement des territoires, le manque à gagner de 33⅓ % lié à la subvention gouvernementale du PTMOBC.

19-050 RENOUELEMENT DU PACTE FISCAL / APPUI ET DEMANDE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le pacte fiscal actuel entre le gouvernement du Québec et les municipalités viendra à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a émis un communiqué le 5 février 2019 dans lequel elle rappelait ses priorités pour la rentrée parlementaire, dont la signature d'un nouveau pacte fiscal en tête de liste;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'UMQ, Monsieur Alexandre Cusson, précisait « qu'il est impératif d'entreprendre rapidement les discussions afin que le gouvernement du Québec puisse aménager l'espace nécessaire dans son prochain budget » et « qu'il est aussi nécessaire que le nouveau pacte fiscal intervienne avant le mois d'octobre 2019, afin que les municipalités puissent tenir compte de l'entente dans leur budget pour l'année 2020 »;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a pour sa part émis un communiqué de presse le 28 février 2019 afin de demander le début immédiat des négociations du nouveau pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette est heureux de constater l'engagement de l'UMQ et de la FQM à s'asseoir rapidement avec le gouvernement provincial afin de pouvoir signer un nouveau pacte fiscal qui respectera les réalités budgétaires du monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont d'importantes responsabilités dévolues par le gouvernement du Québec, qui ont continué de croître lors des dernières

années, et que la connaissance des tenants et aboutissants du prochain pacte fiscal est indispensable à une planification budgétaire qui tient compte de ces responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC adoptera ses prévisions budgétaires le quatrième mercredi de novembre 2019, tel que requis par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget de la MRC implique un processus de planification rigoureux qui débutera à la fin de l'été afin de permettre aux élus de déterminer leurs orientations;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans leur demande d'entreprendre dès maintenant les discussions avec le gouvernement du Québec pour la conclusion d'un nouveau pacte fiscal, avec comme objectif une entente à intervenir au plus tard en septembre 2019. Il est de plus convenu que dans l'éventualité où une telle entente ne pouvait pas être conclue d'ici là, le conseil de la MRC demande à l'UMQ et à la FQM de négocier une prolongation de l'accord actuel pour une année supplémentaire.

19-051 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi PGMR a été constitué le 8 mars 2017 afin d'impliquer plus étroitement les municipalités dans le suivi et la surveillance du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE les sièges impairs constituant le comité de suivi du PGMR sont à échéance;

CONSIDÉRANT QUE certains représentants doivent être modifiés;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette reconduise à titre de secrétaire du comité de suivi du PGMR le ou la titulaire du poste de coordonnateur à l'environnement de la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la nomination des membres siégeant au comité de suivi du PGMR comme suit :

<i>Siège</i>	<i>Municipalité</i>	<i>Représentant</i>	<i>Échéance</i>
<i>1</i>	Esprit-Saint	Tania Lord, adjointe à la direction générale	Janvier 2021
<i>2</i>	La Trinité-des-Monts	Yves Detroz, maire	Janvier 2020
<i>3</i>	Rimouski	Claire Lafrance, chef de la division environnement	Janvier 2021
<i>4</i>	Saint-Anaclet-de-Lessard	David Leblanc, conseiller municipal	Janvier 2020
<i>5</i>	Saint-Eugène-de-Ladrière	Gilbert Pigeon, maire	Janvier 2021
<i>6</i>	Saint-Fabien	Jacques Carrier, maire	Janvier 2020
<i>7</i>	Saint-Marcellin	Jean-Yves Allard, conseiller municipal	Janvier 2021
<i>8</i>	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Gilles Lepage, directeur général	Janvier 2020
<i>9</i>	Saint-Valérien	Robert Savoie, maire	Janvier 2021
<i>10</i>	MRC de Rimouski-Neigette	Francis St-Pierre, préfet	Janvier 2020

ET qu'à l'expiration de son mandat, un membre puisse être reconduit dans ses fonctions par une résolution du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, à cet effet. Les mandats subséquents auront une durée de deux ans sans égard au numéro de siège.

19-052 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ D'ANALYSE EN DÉVELOPPEMENT RURAL

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme la nomination de Madame Estelle Gagné en remplacement de Madame Tracy Thibeault au siège de représentant de la famille, ainsi que la nomination de Monsieur Réjean Morneau en remplacement de Madame Maryse Bélanger au siège de représentant de la société civile au sein du comité d'analyse en développement rural.

19-053 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de la directrice du service de l'aménagement du territoire prenait fin le 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation du rendement, le directeur général et secrétaire-trésorier, en tant que supérieur immédiat, recommande la réussite de la période de probation;

Il est proposé par Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accorde le statut d'employé régulier à Véronique Proulx, directrice du service de l'aménagement du territoire, avec tous les avantages et conditions s'y rattachant.

19-054 PROLONGATION DE LA COORDONNATRICE TEMPORAIRE À L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste de coordonnatrice à l'environnement, Catherine Denis, est actuellement en congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce congé de maternité, la MRC a embauché une coordonnatrice temporaire, Rachel Dubé, jusqu'au 11 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE Catherine Denis a informé le directeur général qu'elle reviendrait en septembre plutôt qu'au mois de mai tel que prévu à l'origine;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les échéanciers importants liés à ce poste, il y a lieu de prolonger le contrat de travail de Rachel Dubé;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la prolongation du contrat de travail de la coordonnatrice temporaire à l'environnement, Rachel Dubé, jusqu'au 27 juin 2019 au maximum. Il est entendu qu'elle pourra quitter avant cette date, après entente avec le directeur général, selon l'avancement des dossiers d'ici là.

19-055 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la Politique de gestion du personnel cadre, en date du 13 mars 2019, ayant pour effet de modifier l'article 15.02, concernant le remboursement de matériel pédagogique obligatoire.

19-056 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / HORAIRE D'ÉTÉ

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à l'horaire d'été.

19-057 POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL ET LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail, en date du 13 mars 2019.

19-058 ABOLITION DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE DONS ET COMMANDITES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une Politique d'attribution de dons et commandites le 14 janvier 2015, qui a été modifiée le 16 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour les dons et commandites est seulement 1 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reçoit plusieurs demandes se traduisant par des refus en raison des faibles sommes disponibles;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes demandes sont souvent adressées aux municipalités du territoire et que le conseil de la MRC juge qu'il revient aux municipalités de se prononcer sur ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC fournit de l'aide financière destinée à des projets dans d'autres fonds qu'elle a créés ou dont elle a la gestion;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette abolit la Politique d'attribution de dons et commandites, en date du 13 mars 2019.

19-059 RÉVISION D'OFFRE DE SERVICE / FIRME LGT

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de la résolution 17-306 Acceptation

d'une soumission / Firme LGT;

CONSIDÉRANT la révision de l'offre de services professionnels de la firme LGT visant à bonifier les services d'ingénierie relatifs aux travaux d'étanchéité et drainage des fondations;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la révision de l'offre de service de la firme LGT, reçue en date du 11 mars 2019, au montant de 4 300 \$, taxes non incluses, pris à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

19-060 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie offrait des services d'ingénierie aux municipalités de la région le désirant et que la FQM est disposée à reprendre les activités dispensées par la MRC en matière d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE la FQM maintiendra un établissement sur le territoire de la MRC de La Matanie pour dispenser des services d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire poursuivre la planification et la gestion de leur territoire, de leurs infrastructures et de leurs équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la MRC à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin de poursuivre la planification et la gestion de leur territoire, de leurs infrastructures et de leurs équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la MRC conclue une entente avec la FQM;
- QUE le préfet et le directeur-général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour le compte de la MRC, une entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour la MRC;
- QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé (e) à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Il est de plus convenu que l'entente remplace l'entente autorisée par la résolution 18-098 avec la MRC de La Matanie.

19-061 AFFECTATION DE SURPLUS / OUTILS DE COMMUNICATIONS

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble jusqu'à concurrence de 2 000 \$ taxes non incluses pour des outils de communications.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

19-062 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 19-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 4-13 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES DOMMAGES LIÉS À L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION DE LA FRANGE CÔTIÈRE

Avis de motion est donné par Jacques Carrier que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement 19-03 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 4-13 concernant la prévention des dommages liés à l'érosion et à la submersion de la frange côtière* ».

19-063 PROJET DE RÈGLEMENT 19-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 4-13 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES DOMMAGES LIÉS À L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION DE LA FRANGE CÔTIÈRE

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 19-03 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 4-13 concernant la prévention des dommages liés à l'érosion et à la submersion de la frange côtière* ».

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

19-064 RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2019-2020 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette convient de répartir l'enveloppe du Fonds de développement des territoires pour l'année 2019-2020, au montant total de 912 947 \$, de la façon suivante :

- Mandat de développement économique à la SOPER : 268 000 \$
- Projets de développement régional : 123 853 \$
- Développement rural :
 - Projets de développement rural : 144 900 \$
 - Embauche d'un agent rural par la SOPER : 28 717 \$
 - Soutien aux comités de développement : 28 000 \$
- Planification de l'aménagement et du développement du territoire :
 - Aménagement du territoire : 102 350 \$

- Dépenses d'administration : 10 500 \$
- Affectation en urbanisme : 15 401 \$
- Affectation en culture : 45 586 \$
- Affectation en développement de la zone agricole : 70 640 \$
- Transport collectif : 50 000 \$
- Affectation en tourisme : 25 000 \$

19-065 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / PRIORITÉS D'INTERVENTION 2019-2020

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les priorités d'intervention 2019-2020, en date du 13 mars 2019.

19-066 DÉVELOPPEMENT RURAL / ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2019-2020

Il est proposé par Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2019-2020, en date du 13 mars 2019.

19-067 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES 2019-2020

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique de soutien aux entreprises 2019-2020, en date du 13 mars 2019, conformément à la Politique d'investissement de la Société de promotion économique de Rimouski, mise à jour le 5 décembre 2018.

19-068 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent.

19-069 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE PARTENARIAT VISANT À SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES SERVICES EN TRAVAIL DE RUE AU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire trésorier à signer l'Entente de partenariat visant à soutenir financièrement les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent.

19-070 PROJETS SPÉCIAUX / DEMANDE D'ATTRIBUTION
DU FONDS POUR LES PROJETS SPÉCIAUX /
DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour des projets spéciaux en 2019;

CONSIDÉRANT que la valorisation, la promotion de l'agriculture et les bonnes pratiques agroenvironnementales ont été identifiées comme priorités dans le Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT qu'une meilleure connaissance des systèmes agroforestiers pourrait avoir des retombées commerciales positives pour les entreprises agricoles de la MRC;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve la somme suivante au Fonds pour les projets spéciaux 2018 (à même le Fonds de développement des territoires 2018-2019) :

- 1 000 \$ pour le projet : Vitrine de forêt nourricière ;
- que ce montant sera versé au Groupe SYGIF.

TNO

19-071 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 19-04
DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES
SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS
VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION
D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DU TNO DU
LAC-HURON

Avis de motion est donné par Paul-Émile Lévesque que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement 19-04 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire du TNO du Lac-Huron* ».

19-072 PROJET DE RÈGLEMENT 19-04 DÉTERMINANT LE
RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU
POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION
ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE
TERRITOIRE DU TNO DU LAC-HURON

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 19-04 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire du TNO du Lac-Huron* ».

TRANSPORT

19-073 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT / VOLET II DU PROGRAMME D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la version modifiée de l'Entente sectorielle de développement dans le cadre du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif 2018, tel que soumis par le ministre des Transports.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 45.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.